

REGLEMENT COMPLET

TAS ORANGE PROS – la semaine des apps

Article 1 - Société organisatrice

La société ORANGE, société anonyme au capital 10 595 541 532 Euros, dont le siège est sis 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sous contrôle d'huissier de justice, intitulé TAS Orange Pros « La semaine des apps» (ci-après « le Jeu »).

Article 2 - Annonce et durée du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site Orange Pros : <https://boutiquepro.orange.fr>.

Le Jeu se déroulera du 19 Mai 2015 à 00h01 au 22 Mai 2015 à 23h59. Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler l'Opération si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement de jeu, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 3 - Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (ci-après désigné « le Participant ») et disposant à la date de début du Jeu d'un accès à internet et d'une adresse électronique professionnelle ou personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu:

- ✎ Les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) ;
- ✎ Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la société Orange, le personnel du prestataire ayant réalisé le jeu) ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) ;
- ✎ Les personnes physiques mineures
- ✎ Les personnes ne disposant pas d'un numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés en France métropolitaine.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »). A cet égard, tout Participant autorise la Société Organisatrice à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne sa société, c'est-à-dire son identité et son adresse. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant à l'Opération non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination de l'Opération immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 - Modalités de participation

La participation à l'opération se fait exclusivement du 19/05/2015 à 00h01 au 22/05/2015 à 23h59.

Pour participer au Jeu, il convient de :

1. Compléter le formulaire de participation en ligne et valider celui-ci. Au terme de la participation, le Participant reçoit un message de confirmation de son inscription au tirage au sort final.

2. A la fin du Jeu, la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, se verra remettre le fichier de toutes les participations pour effectuer le tirage au sort et déterminer les gagnants.

Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois au tirage au sort.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation à l'Opération. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

Article 5 – descriptif des lots

Les lots suivants sont mis en jeu et seront attribués, dans l'ordre suivant, en fonction de l'ordre du tirage au sort :

- 2 places pour la demi-finale homme du tournoi de tennis « Roland Garros 2015 »

Soit une valeur globale maximale pour l'ensemble des lots valorisés dans le présent article de cent quarante euros (140 € TTC).

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, et est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 6 - Modalité d'attribution des lots

Le tirage au sort sera effectué le 26/05/2015 et désignera 1 gagnant (ci-après désigné « le Gagnant ») parmi les Participants.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Les modalités d'envoi des lots seront organisés entre la société organisatrice et le gagnant.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées postales ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Article 7 – Remboursement des frais liés à la participation

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter et participer au Jeu à partir d'un accès internet fixe et/ou mobile, sur simple demande écrite à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

OFFRE ORANGE PROS – semaine des apps

Orange village Bat C boutique web pro 1 avenue Nelson Mandela 94110 arcueil

La demande doit être effectuée avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet et/ou de l'opérateur mobile si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au site, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès ou de l'opérateur mobile auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse spécifiée ci-dessus ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

Il est précisé que seul le Participant ayant accédé au Jeu à partir d'un compte facturé au prorata du temps de connexion, et uniquement dans ce cas, pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions susvisées. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bienfondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent Règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet et/ou opérateurs mobiles offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur mobile est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de participer au Jeu à partir du site indiqué ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer à l'Opération ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Tout Participant au Jeu pourra également demander le remboursement des frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, au tarif lent en vigueur (base : 20g), selon les mêmes modalités indiquées

ci-dessus pour les remboursements de frais d'affranchissement liés à une demande de remboursement des frais de connexion.

Article 8 – Dépôt et modification du Règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles . Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Une copie du Règlement est adressé gratuitement par courrier postal à toute personne qui en fait la demande écrite en indiquant de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant le 05/09/2015(cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en oeuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le site du Jeu dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du présent Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précitée et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur le site (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants

au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu à partir du site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site du Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Article 10 - Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports

informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif à l'Opération, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 12 – Loi « Informatique et Libertés » - Données Personnelles

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 13 – Référencement

Du seul fait de l'acceptation de leur gain, es Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur prénom, leur ville de résidence pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et en France métropolitaine.

Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils doivent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à l'Adresse du Jeu, dans un délai de dix (10) jours à compter de la fin du Jeu.

Article 14 - Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).

A toutes fins, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.